

CH_VB .534 vom 8. März 1982

Bundesverwaltung, 1982-03-08, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_.534

FR: CH_VB .534 du 8 mars 1982

IT: CH_VB .534 del 8 marzo 1982

Erwägungen

E. 8

März 1982 N 267 Postulat Roy zinski, président de la délégation soviétique à Genève, je peux vous dire que les points de vue sont assez éloignés. La méfiance qui règne actuellement entre l'Est et l'Ouest fait que cette conférence n'a guère de chances d'aboutir rapidement à des résultats heureux. Il y a la négociation sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces, la MBFR; elle siège depuis huit ans à Vienne et est également bloquée. Il y a le Comité des Nations Unies sur le désarmement, à Genève, où nous participons comme observateurs au plénum de deux groupes de travail. Et enfin, l'espoir de cette deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies qui va s'ouvrir - on l'a rappelé tout à l'heure - le 7 juin prochain, et qui durera jusqu'au 9 juillet. Nous pouvons déjà prévoir que la stagnation des discussions entre les deux blocs, sur le désarmement, affectera très certainement et bien malheureusement les résultats de cette deuxième session. Le troisième point que vous avez soulevé, c'est celui d'une collaboration accrue avec les Etats non alignés. Je ne vais pas répéter ce que j'ai déclaré tout à l'heure concernant notre statut d'invité, que nous conserverons. Je vous rappelle que nous avons participé au cinquième sommet de Colombo en 1976, à la Conférence des ministres des affaires étrangères, à Belgrade, en 1978, au sixième sommet de la Havane en 1979, ainsi qu'à la Conférence des ministres des affaires étrangères à New Delhi en 1981. Nous avons donc répondu à toutes les invitations qui nous ont été envoyées par les pays non alignés avec lesquels - je l'ai dit tout à l'heure - nous entretenons des contacts réguliers et excellents. Il est exclu que nous puissions devenir membre de ce mouvement des non-alignés, j'en ai expliqué les raisons. Monsieur Braunschweig, voilà pourquoi, malheureusement, le Conseil fédéral ne peut pas accepter votre postulat. En l'acceptant, nous nous engageons à étudier de façon positive les questions que vous nous posez, les problèmes que vous nous demandez de résoudre. Or, en l'état actuel des choses, nous ne le pouvons pas. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral vous demande, Mesdames, Messieurs les conseillers, de rejeter le postulat. Präsidentin: Wir stimmen ab über das Postulat Braunschweig. Der Bundesrat lehnt es ab. Der Postulant hält daran fest.

Abstimmung - Vote Für Überweisung des Postulates 18 Stimmen Dagegen 83 Stimmen #ST# 81.520 Postulat Roy Politik der Guten Dienste Politique des bons offices Wortlaut des Postulats vom 8. Oktober 1981 Der Bundesrat wird ersucht, Massnahmen vorzuschlagen, mit dem Ziel, unserer Politik der Guten Dienste - der Grundlage unserer Aussenpolitik - den Platz zurückzugeben, den sie bisher auf der internationalen Bühne eingenommen hat, und ihr insbesondere die materiellen Mittel zur Verfügung zu stellen, die ihr die wirksame Erfüllung ihres Auftrages erlauben. Texte du postulat du 8 octobre 1981 Le Conseil fédéral est prié de présenter un projet en vue de rendre à notre diplomatie de bons offices - qui fonde notre politique extérieure - la place qu'elle occupait jusqu'ici sur la scène internationale, en lui donnant notamment les moyens matériels lui permettant de remplir

efficacement sa mission dans le monde. Unterzeichner - Cosignataires: Bäumlín, BrélaZ, Carobbio, Christinat, Crevoisier, Darbellay, Dirren, Gerwig, Gloor, Grobet, Humbel, Jelmini, Loetscher, Robbiani, Vannay (15) Schriftliche Begründung - Développement par écrit Des personnalités représentatives des milieux les plus divers ont, ces dernières années, déploré le fait que notre diplomatie de bons offices ait perdu pied - en faveur d'autres pays européens - dans certains compartiments de ses activités traditionnelles, notamment dans les secteurs de la médiation, de l'arbitrage, des organisations et conférences internationales. Ses mandats actuels ressortissent dans une très large mesure à la défense des intérêts de pays en rupture de relations diplomatiques. A ce jour, ces mandats sont au nombre de 17, confiés par 11 Etats dans un ou plusieurs pays tiers, soit l'Iran, les Etats-Unis, Israël, le Brésil, la Pologne, le Guatemala, la Grande-Bretagne, le Honduras, la Côte d'Ivoire, l'Afrique du Sud, la Colombie. Aux dires de nos représentations dans les missions internationales, la Suisse n'a plus le crédit qui était le sien dans un passé récent. Cette situation est préoccupante dans la mesure où notre politique extérieure est étroitement associée à ce type d'activités. Il semble que des défaillances en moyens matériel et en personnel soient à l'origine de cette situation. Nous sommes le pays d'Henri Dunant et de la Convention de Genève. Cela suppose que notre diplomatie de bons offices soit active. Il n'est pas tolérable que là où règne la misère résultant de la violence armée, de la dictature, de la guerre civile, nous nous retranchions derrière la solution de facilité des blâmes et condamnations platoniques. Nous ne pouvons regarder les bras croisés les massacres qui ensanglantent l'Iran et l'Afghanistan. Nous devons au contraire faire rayonner l'image d'un pays aux traditions humanitaires disponibles et empressées. Car, si nous sommes félicités par le Pentagone pour notre «effort de guerre», notre effort de paix qui devrait être l'attribut prioritaire de la neutralité active, n'y trouve pas son compte. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates Rapport écrit du Conseil fédéral 1. Le postulat part avant tout de l'idée que, par manque de personnel et de moyens matériels, la politique des bons offices de la Suisse n'est plus apte, aussi souvent que par le passé, à promouvoir la bonne entente au sein de la communauté internationale, à régler les différends ou au moins à atténuer les conflits, ceci également dans l'intérêt des particuliers. Ainsi, la Suisse suivrait la voie de la facilité et manquerait à son devoir à l'égard de la communauté des Etats. Le postulat relève en outre que la protection des intérêts étrangers, en cas de rupture des relations diplomatiques, ne représente qu'un aspect de la politique des bons offices. Le Conseil fédéral est aussi d'avis que la médiation dans les différends entre Etats, le fait d'assumer des mandats internationaux, celui de favoriser les négociations entre Etats tiers, l'accueil sur notre territoire d'organisations internationales et le règlement pacifique des conflits internationaux entrent également dans la définition des bons offices, au même titre que la protection des intérêts étrangers. Dans tous ces domaines d'activités, la Suisse a fourni une contribution non négligeable dans un passé encore récent. Son rôle n'est pas pour autant terminé: elle accueille toujours sur son sol un grand nombre d'organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales; elle a organisé à Genève, de 1974 à 1977, une conférence diplomatique internationale sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés; elle facilite l'exercice de l'arbitrage international; elle assume encore aujourd'hui son mandat interna-

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Postulat Braunschweig Aussenpolitik. Neue Aspekte Postulat Braunschweig Politique étrangère. Nouveaux aspects In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans

Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1982 Année Anno Band II Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de printemps Sessione Sessione primaverile Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 05 Séance Seduta Geschäftsnummer 81.534 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 08.03.1982 - 15:30 Date Data Seite 262-267 Page Pagina Ref. No 20 010 312 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.